



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



FLASH-INFO COVID-19

Suspension du jour de carence

Le Décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 relatif à la suspension du jour de carence au titre des congés de maladie directement en lien avec la covid-19 accordés aux agents publics et à certains salariés, a été publié le 9 janvier dernier.

Cette dérogation temporaire à l'application du jour de carence est applicable, lorsqu'un agent qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique est placé en congé maladie.

Cette disposition s'applique jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

14 janvier 2021 Le bureau National